

BES de Web Developer ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION

CONVENTION DE STAGE

En	tre les soussignés :			
A.	L'ENTREPRISE :	Université libre de Bruxelles		
	ayant son siège social à	50 Av. FD Roosevelt - 1050 Bruxelles		
	représentée valablement par Madame/MonsieurVanhoren Maxime			
	en sa qualité deIT. Project Manager - Responsable Opérationnel Tél +32-2-650.23.89			
	Emailmaxime.vanhoren@ull Ci-après dénommée "l'ENTR	REPRISE",		
B. L'EPFC (Enseignement de Promotion et de Formation Continue de l'Univer Bruxelles (ULB) et de la Chambre de Commerce et Union des entreprises (BECI),				
	ayant son siège social à :	1210 Bruxelles Avenue de l'Astronomie, 19		
		venue de l'Astronomie, 19 210 Bruxelles		
	représenté valablement par	Bruno Charlier Directeur Tél.: 02 / 777 10 19 Email: brcharlier@epfc.eu		
	i-après dénommé " l'ÉTABLISSEMENT ",			
C.	. Madame/Mademoiselle/Monsieur <u>Henrar Nils</u> étudiant régulièrement inscrit(e) auprès de l'Établissement dans l'unité d'enseigr <i>Activités professionnelles de formation</i> du BES de Web Developer.			
domicilié(e) à Avenue des glycines 21, 1030 Schaerbeek Tél+32(0)475/58.21.92				
Emailnils.henrar@gmail.com				
	Ci-après dénommé(e) " le STAGIAIRE ".			

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

Art. 1 - Objet de la convention

L'Entreprise accepte l'étudiant en qualité de stagiaire.

La présente convention est subordonnée à l'inscription régulière du stagiaire à l'unité d'enseignement *Activités professionnelles de formation*, préalablement à l'accomplissement effectif du stage.

Art. 2 - Nature du stage

La présente convention ne constitue pas un contrat de travail.

Le stagiaire n'est pas rémunéré et comme il n'est pas assujetti à la sécurité sociale, aucune cotisation ne peut être mise à charge de l'entreprise.

Art. 3 - But du stage - Généralités

Le stage a pour but de confronter l'étudiant à la pratique du milieu professionnel afin de le préparer à assumer des fonctions en rapport avec la formation suivie. L'Établissement peut mettre fin au stage s'il estime que le stagiaire ne retire aucun profit de celui-ci.

Art. 4 - Modalités d'accomplissement du stage

L'horaire du stage est établi de manière à ce que l'étudiant puisse remplir ses obligations vis-à-vis de l'Établissement.

4.1 Durée - Lieu

DATE DU DEBUT DU STAGE	22/01/2024				
DATE DE FIN DU STAGE	19/04/2024				
NOMBRE D'HEURES TOTAL					
HORAIRES DU STAGE					
Jours	Heures				
LIEU DE PRESTATION DU STAGE					
44 Av Jeanne - 1050 Bruxelles					

4.2 Descriptif des tâches



PHP, JS, JQuery, NodeJS, MariaDB, PhpMyAdmin, SQL, HTML 5, CSS, ...

4.3 Maître de stage - Coordinateur de stage

L'Entreprise désigne en son sein

Madame/Monsieur...Maxime Vanhoren

en qualité de <u>Maître de stage</u>, chargé(e) d'assurer, sur place, la guidance et le bon déroulement du stage.

L'Établissement désigne en son sein M. Cédryc Ruth en qualité de <u>Coordinateurs</u> <u>de stage</u>, chargé d'assurer l'encadrement nécessaire au bon déroulement du stage.

4.4 Obligations et devoirs

L'ENTREPRISE s'engage à :

- guider et assurer la formation en développement Web du stagiaire qui lui est confié, afin qu'il puisse acquérir les savoirs et comportements professionnels convenus;
- ne confier au stagiaire aucune tâche étrangère à l'esprit d'apprentissage et de développement professionnel poursuivi ;
- donner au stagiaire toute information générale et nécessaire à la prestation utile et constructive du stage - notamment en ce qui concerne l'activité, le fonctionnement, l'organisation de l'Entreprise et du service dans lequel le stage s'accomplira - dans l'optique de permettre au stagiaire de situer concrètement sa fonction par rapport à l'ensemble de l'Entreprise;
- donner toute information spécifique à la compréhension et à l'exécution du stage et privilégier la complication progressive des tâches par rapport à leur répétition;
- informer l'Établissement de la survenance de tout événement nuisant au bon déroulement du stage ou de nature à en compromettre la poursuite (absentéisme, arrivées tardives, comportement inadéquat,...).

L'ÉTABLISSEMENT s'engage à :

- maintenir le stagiaire assuré dans l'exercice du stage, par l'assurance scolaire – police n°45.087.130 (accidents corporels et responsabilité civile) contractée auprès d'ETHIAS;
- intervenir en cas de survenance de tout conflit ou difficulté pouvant surgir entre l'entreprise et le stagiaire, en vue d'en assurer la résolution amiable ;
- informer l'Entreprise de la survenance de tout événement de nature à modifier, suspendre le stage ou à y mettre fin ;
- prendre contact avec le maître de stage afin d'assurer un lien entre l'Entreprise et l'Établissement.

LE STAGIAIRE s'engage à :

- respecter tout règlement de l'Entreprise et tout règlement auquel il est luimême tenu;
- respecter toute règle déontologique de l'Entreprise, en ce compris, l'obligation de non-concurrence et toute interdiction d'usage, exploitation, divulgation de tout secret de fabrication, savoir-faire et information à caractère confidentiel;
- ne pas réclamer de prise en charge de ses frais de nourriture et de déplacement à l'Entreprise ;
- signaler toute absence éventuelle par lui-même, le plus rapidement possible à l'Entreprise ;
- en cas d'absence, fournir un certificat médical et récupérer les heures non prestées à la convenance de l'entreprise;
- ne pas mettre fin unilatéralement à la convention sous peine de refus à l'unité d'enseignement.

Art. 5 - Evaluation du stage

Au cours du stage, l'Établissement, par le biais des coordinateurs de stage, prendra contact avec le maître de stage dans l'Entreprise. Ce dernier devra, à la fin du stage, évaluer l'étudiant selon différents critères reflétant le comportement et le travail fourni, et repris dans le *Vade-mecum des activités professionnelles de formation*. Dans ce but, un document d'évaluation sera transmis à l'Entreprise par le coordinateur de stage lors d'un entretien.

Art. 6 - Modification - Fin de la convention

6.1 Principe

La présente convention lie irrévocablement les soussignés, elle ne peut être modifiée que d'un commun accord. Dans ce cas, la modification sera actée dans un avenant.

6.2 Exception

L'Etablissement pourra mettre fin à la présente convention, unilatéralement, si le stagiaire a contrevenu à une disposition du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Etablissement.

Fait àBruxelles	10	08/12/2023
rait abilixelles	, ie	

En triple exemplaire, un original revêtu du paraphe des pages et des signatures de tous les soussignés, étant destiné à chacune des parties contractantes, avant le début du stage.

Pour l'Entreprise,

Pour l'EPFC,

Le Stagiaire,

Les Coordinateurs de stage